



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

SCEA LACROUTS
2 ROUTE DE PAU
64510 MEILLON

Service Eau

LET211441

Dossier suivi par :
Coraline Gauthier

Mèl : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 93
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Forage à 15 m dans la nappe de surface - AD0210 sur la commune
de MEILLON**
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2021-00304

Pau, le 25 Octobre 2021

Monsieur,

Par courrier en date du 25 Octobre 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Forage à 15 m dans la nappe de surface - AD0210 sur la commune de MEILLON

dossier enregistré sous le numéro : **64-2021-00304**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints. Cependant, vous devrez faire une demande d'autorisation de prélèvement annuellement pour ce nouveau point de pompage auprès du groupement des irrigants (courant décembre).**

Le prélèvement sera autorisé en période hivernal conformément au dossier.

La tête de forage sera étanche pour éviter l'intrusion d'eaux superficielles et donc la pollution de la nappe captée.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité travaux
et milieux aquatiques



Stéphanie Lebreton

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.